



Guill'AMAP

Contrat d'engagement mutuel pour une durée de 6 mois Contrat valable du 01/04/2009 au 07/10/2009, pour 26 paniers de légumes certifiés AB

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

| | | |
|---------------------------|----|-------------------------------|
| Il est établi entre | Et | |
| Pascal PIGNERET | | Membre adhérent de Guill'Amap |
| Le Biau Jardin de Grannod | | Demeurant à |
| Maraîcher | | |
| Demeurant à | | |
| 301 chemin des Ferdières | | e-mail : |
| 71500 SORNAY | | téléphone : |
| Dénommé « le Producteur » | | Dénommé « l'Amapien » |

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir, pendant 6 mois, un panier hebdomadaire de Légumes, certifiés Agriculture Biologique, frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique¹. Il se réserve le droit d'utiliser un joker (*voir partie « Modalités du Joker producteur »*). L'agriculteur s'engage à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Deux types de paniers sont proposés: un panier à 13 euros ou un panier à 18 euros.

L'amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de Légumes certifiés AB prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat) et se réserve le droit d'utiliser un seul joker (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'amapien accepte les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre le producteur et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les légumes ou l'agriculture biologique.

Volontariat :

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que **sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner**.

En particulier, au minimum 3 aides aux distributions sont souhaitables afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat. D'autre part, une aide au jardin ponctuelle est toujours appréciée.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association. Toute la communication sur la vie de l'AMAP est disponible sur le site internet :

<http://guillamap.over-blog.com>

et toute question peut être posée par mail à guillamap@gmail.com.

¹ Pour des raisons internes de fonctionnement à la Guill'AMAP et pour pouvoir faire face à la période de soudure, l'AMAP a accepté que le panier contienne certains légumes issus d'exploitations « amies » de la sienne.

Enfin, le conseil d'administration est mensuel, le premier mercredi de chaque mois, et ouvert à tous les adhérents.

Dates sans distribution :

Le contrat couvre 28 mercredis. De façon collective et pour des raisons pratiques, la Guill'AMAP a décidé, en concertation avec le producteur qu'il n'y aurait pas de distributions les

- Mercredi 20 mai 2009
- Mercredi 12 août 2009

Modalités du joker producteur

Le joker constitue la possibilité laissée au producteur de ne pas effectuer de distribution une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Le producteur préviendra les adhérents au moins une semaine à l'avance (lors de la distribution précédente). Ce panier non distribué n'est pas facturé.

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir la personne responsable de la distribution lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées au Sixième Continent, 51 rue St Michel 69007 LYON, le mercredi soir entre 18h30 et 20h30.

Un accord avec un nouveau lieu de distribution (angle rue du chevreuil / colombier) est en cours de négociation et pourra se finaliser en cours de contrat.

A noter qu'il est possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés mensuellement par le producteur. Le 6^{ème} et dernier mois est découpé en 2 chèques, afin d'isoler 2 chèques de régularisation : le premier retiré par le producteur seulement si l'adhérent n'a pas pris de joker, le second seulement si le producteur n'a pas pris son joker.

Je m'engage à régler dès maintenant en chèque (à l'ordre de LE BIAU JARDIN DE GRANNOD)
O 26 paniers à 13 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat.

Soit 6 chèques à 52 euros, 1 chèque à 13 euros, et 1 chèque à 13 euros.

O 26 paniers à 18 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat

Soit 6 chèques à 72 euros, 1 chèque à 18 euros, et un chèque à 18 euros.

Fait le .../.../... à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien

(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)

Le Producteur

(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)

En cas de besoin, vous pouvez contacter le référent du contrat légumes :
Ludivine ALLIGIER - 06 20 30 89 25